

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 27 JUIN 2022 : DELIBERATION N° 68

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 JUIN 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-SEPT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT
Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Sophie VILLETTE
Michel WALLET pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Robert PILATO
Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Autorisation d'engagement de travaux - Aménagement écoresponsable du Centre Technique Municipal

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 33 relatif au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1111-9, 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maître d'ouvrage,
- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L.2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012 pris pour application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

Vu l'instruction NOR : TERB2200259J du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022,

Vu l'appel à projets FNADT 2022, lancé par la Préfecture du Nord, le 1^{er} avril 2022,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 37 du conseil municipal relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 5 juillet 2020, et notamment de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,
- n° 201 du 14 décembre 2021 relative à l'approbation du PACTE II pour la Réussite de la Sambre Avesnois Thiérache (volet 2021-2024) et signature,

Vu l'arrêté municipal n° 2107/2022 relatif à la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT 2022) - Aménagement écoresponsable du Centre Technique Municipal en date du 26 avril 2022,

Vu le Pacte pour la réussite de la Sambre - Avesnois - Thiérache II signé le 19 novembre 2021,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Energétique, Propreté » en date du 25 mai 2022,

Considérant que la Charte de l'environnement dispose que « l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains »,

Que par conséquent la préservation de l'environnement doit être recherchée,

Que subséquemment la charte de l'environnement dispose en son article 6 que « *les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social* ».

Considérant que le PACTE SAT II engage l'ensemble des 38 signataires à poursuivre le soutien au développement et à l'attractivité de la Sambre-Avesnois-Thiérache,

Considérant que ce contrat stratégique vise en particulier à soutenir les communes et les intercommunalités dans leurs projets en faveur de la transition écologique et de l'aménagement du territoire,

Considérant que parmi les mesures phare du PACTE figure la mise en place annoncée par le Président de la République d'un fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT, doté par l'Etat d'un montant de 10 millions d'euros par an sur 3 ans, de 2022 à 2024,

Considérant que ce fonds vient en complément des engagements de l'Etat, de la Région et des Départements de l'Aisne et du Nord sur les dispositifs de droit commun,

Considérant que le fonds à vocation à soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les opérations essentielles à la réussite du PACTE SAT II en matière d'aménagement et de développement durable, dans le cadre d'une gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement,

Que les champs d'intervention privilégiés du fonds pour l'année 2022 sont :

- les dépenses relatives à l'appui en ingénierie, pour faciliter la réalisation de projets locaux avec notamment la réalisation d'études de préfiguration et de diagnostic
- les actions en faveur de l'emploi qui favorisent le développement local intégré, contribuent à l'organisation de systèmes productifs locaux et soutiennent la création de nouvelles activités et de nouveaux services d'appui à l'économie locale et aux besoins de proximité
- l'accompagnement de l'implantation territoriale de nouveaux services publics
- les actions de valorisation du patrimoine naturel, social et culturel
- les actions d'amélioration des services rendus aux populations et aux entreprises

Considérant que les projets doivent trouver place dans les axes stratégiques du PACTE SAT et justifier d'un apport direct aux ambitions du contrat,

Considérant que le PACTE SAT II ayant développé sa stratégie autour de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs dans une approche de sobriété foncière, et du développement économique du territoire par la mobilisation des friches et des espaces bâtis vacants, le fonds n'a pas vocation à soutenir des projets entraînant une consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers. La possibilité de mobiliser le fonds en ingénierie est particulièrement adaptée pour permettre d'identifier de nouvelles potentialités de développement en renouvellement urbain,

Considérant que les projets déposés devront être prêts à démarrer,

Que le fonds de soutien a vocation à intervenir en dernier ressort, après la mobilisation des sources de financement de droit commun,

Que le financement de mobilier urbain, voiries, réseaux divers et d'immobilier d'entreprise est exclu de la dépense subventionnable des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la Ville de Maubeuge s'inscrit dans une politique environnementale,

Qu'en application de cette politique la Ville de Maubeuge a pour projet de réaliser des travaux d'aménagement écoresponsable du Centre Technique Municipal (CTM), situé dans la Zone de la Petite Savate,

Considérant que le bâtiment du CTM est un ancien bâtiment universitaire qui accueille aujourd'hui la majorité des services techniques de la ville : notamment régie patrimoine, propreté urbaine, bureau d'études et une partie des services environnement,

Considérant que depuis plusieurs années, la ville investit sur la rénovation intérieure du bâtiment, notamment création d'ateliers, mise aux normes ERP, rénovation thermique, etc.

Que la collectivité a pour objectif de réunir la plus grande partie des services techniques pour améliorer la transversalité entre les services et une plus grande polyvalence,

Que pour réduire les consommations énergétiques et répondre à une véritable ambition écologique, la collectivité souhaite désormais aménager les espaces extérieurs, en procédant aux opérations suivantes :

- Création d'un éco parking filtrant avec récupération des eaux de pluie, pour alimenter une station des véhicules de lavage du service de la propreté urbaine ;
- Création de carports avec panneaux photovoltaïques pour alimenter des bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- Réhabilitation de l'éclairage extérieur avec alimentation solaire,

Considérant la volonté de la Ville, en sa qualité de maître d'ouvrage, d'engager ces opérations, dont le coût global prévisionnel est estimé à 400 539 € HT,

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Aménagement écoresponsable du Centre Technique Municipal	Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	%	Montants
Maîtrise d'œuvre Travaux	7 836 € 392 703 €	FNADT 2022 (PACTE SAT) Ville de Maubeuge	70 % 30 %	280 377 € 120 162 €
Total dépenses	400 539 €	Total recettes		400 539 €

Considérant que le conseil municipal par la délibération n° 37 susvisée a délégué à Monsieur le Maire la compétence « de demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant, l'attribution de subventions »,

Qu'en l'espèce Monsieur le Maire a demandé par l'arrêté susvisé la subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du dispositif Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT 2022),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Approuve le projet d'aménagement écoresponsable du Centre Technique Municipal (CTM), situé dans la Zone de la Petite Savate, ainsi que son plan de financement, qui se présente comme suit :

Aménagement écoresponsable du Centre Technique Municipal	Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	%	Montants
Maîtrise d'œuvre	7 836 €	FNADT 2022 (PACTE SAT)	70 %	280 377 €
Travaux	392 703 €	Ville de Maubeuge	30 %	120 162 €
Total dépenses	400 539 €	Total recettes		400 539 €

- Approuve l'engagement de l'opération et l'inscription de la dépense sur le budget communal
- Prend acte de la demande de subvention effectuée par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation consentie par délibération n°37 du 5 juillet 2020, auprès de l'Etat, dans le cadre du dispositif Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT 2022).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.



Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :



ARRÊTÉ N° 2107 / 2022

**Demande de subvention auprès de l'Etat
Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT 2022) – Aménagement
écoresponsable du Centre Technique Municipal
Nous, Maire de la ville de Maubeuge,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations attribuées par le Conseil municipal au Maire,
- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu la délibération n° 37 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, alinéa 26, par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de sa compétence relative à la demande, à tout organisme financeur, quel que soit le montant, de l'attribution de subventions,

Vu la Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT),

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

Vu l'instruction ministérielle NOR : TERB2200259J du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022,

Considérant que cette instruction présente les principaux instruments financiers de soutien à l'investissement des collectivités en 2022, à savoir la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT),

Vu l'appel à projets FNADT 2022, lancé par la Préfecture du Nord, le 1^{er} avril 2022,

Considérant la signature du PACTE SAT II le 19 novembre 2021,

Vu la délibération n° 201 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 portant approbation du PACTE II pour la Réussite de la Sambre Avesnois Thiérache (volet 2021-2024),

Considérant que le PACTE SAT II engage l'ensemble des 38 signataires à poursuivre le soutien au développement et à l'attractivité de la Sambre-Avesnois-Thiérache,

Considérant que ce contrat stratégique vise en particulier à soutenir les communes et les intercommunalités dans leurs projets en faveur de la transition écologique et de l'aménagement du territoire,

Considérant que parmi les mesures phare du PACTE figure la mise en place annoncée par le Président de la République d'un fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT, doté par l'Etat d'un montant de 10 millions d'euros par an sur 3 ans, de 2022 à 2024,

Considérant que ce fonds vient en complément des engagements de l'Etat, de la Région et des Départements de l'Aisne et du Nord sur les dispositifs de droit commun,

Considérant que le fonds a vocation à soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les opérations essentielles à la réussite du PACTE SAT II en matière d'aménagement et de développement durable, dans le cadre d'une gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement,

Que les champs d'intervention privilégiés du fonds pour l'année 2022 sont :

- les dépenses relatives à l'appui en ingénierie, pour faciliter la réalisation de projets locaux avec notamment la réalisation d'études de préfiguration et de diagnostic
- les actions en faveur de l'emploi qui favorisent le développement local intégré, contribuent à l'organisation de systèmes productifs locaux et soutiennent la création de nouvelles activités et de de nouveaux services d'appui à l'économie locale et aux besoins de proximité
- l'accompagnement de l'implantation territoriale de nouveaux services publics
- les actions de valorisation du patrimoine naturel, social et culturel
- les actions d'amélioration des services rendus aux populations et aux entreprises

Considérant que les projets doivent trouver place dans les axes stratégiques du PACTE SAT et justifier d'un apport direct aux ambitions du contrat,

Considérant que le PACTE SAT II ayant développé sa stratégie autour de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs dans une approche de sobriété foncière, et du développement économique du territoire par la mobilisation des friches et des espaces bâtis vacants, le fonds n'a pas vocation à soutenir des projets entraînant une consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers. La possibilité de mobiliser le fonds en ingénierie est particulièrement adaptée pour permettre d'identifier de nouvelles potentialités de développement en renouvellement urbain,

Considérant que les projets déposés devront être prêts à démarrer,

Que le fonds de soutien a vocation à intervenir en dernier ressort, après la mobilisation des sources de financement de droit commun,

Que le financement de mobilier urbain, voiries, réseaux divers et d'immobilier d'entreprise est exclu de la dépense subventionnable des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant le projet de la Ville de Maubeuge de réaliser des travaux d'aménagement écoresponsable du Centre Technique Municipal (CTM), situé dans la Zone de la Petite Savate,

Considérant que le bâtiment du CTM est un ancien bâtiment universitaire qui accueille aujourd'hui la majorité des services techniques de la ville : notamment régie patrimoine, propreté urbaine, bureau d'études et une partie des services environnement,

Considérant que depuis plusieurs années, la ville investit sur la rénovation intérieure du bâtiment, notamment création d'ateliers, mise aux normes ERP, rénovation thermique...,

Que la collectivité a pour objectif de réunir la plus grande partie des services techniques pour améliorer la transversalité entre les services et une plus grande polyvalence,

Que pour réduire les consommations énergétiques et répondre à une véritable ambition écologique, la collectivité souhaite désormais aménager les espaces extérieurs, en procédant aux opérations suivantes :

- création d'un éco parking filtrant avec récupération des eaux de pluie, pour alimenter une station des véhicules de lavage du service de la propreté urbaine
- création de carports avec panneaux photovoltaïques pour alimenter des bornes de recharge pour les véhicules électriques
- réhabilitation de l'éclairage extérieur avec alimentation solaire

Considérant que ce projet est éligible au fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT),

Considérant la volonté de la Ville, en sa qualité de maître d'ouvrage, d'engager ces opérations, dont le

coût global prévisionnel est estimé à 400 539 € HT,

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Aménagement écoresponsable du Centre Technique Municipal	Dépenses HT	Recettes Prévisionnelles	%	Montants
Maîtrise d'œuvre Travaux	7 836 € 392 703 €	FNADT 2022 (PACTE SAT) Ville de Maubeuge	70% 30%	280 377 € 120 162 €
Total dépenses	400 539 €	Total recettes		400 539 €

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. Arnaud DECAGNY, décide de solliciter auprès de l'Etat, au titre du dispositif « Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT 2022) », l'attribution **d'une subvention d'un montant de 280 377 €**, soit un taux de financement de 70%, pour le projet d'aménagement écoresponsable du Centre Technique Municipal.

Article 2 : Le dossier de demande de subvention est déposé en ligne, sur la plateforme « démarches-simplifiées.fr, avant la date butoir fixée au 17 avril 2022.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et affichée en Mairie,
- Publiée au registre des arrêtés de la ville,
- Conservée dans le dossier du service,

Maubeuge, le

Le Maire, Arnaud DECAGNY

26 AVR. 2022

